

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 3

Date de convocation

7 décembre 2022

Date d'affichage

8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Jean-Yves BRUNEAU représentée par Denis PHILIPPE, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Véronique STOLTZ représentée par Liliane VOYARD, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.

Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public et échange de parcelle rue du Bébé

N° de délibération : 20221253

M. Seyssel ayant quitté la salle du conseil :

Considérant la délibération du 7 juin 2022 par laquelle la commune a accepté de modifier le plan d'alignement approuvé par délibération du 19 mai 2003 au regard du nouveau projet de division de la parcelle cadastrée section AR n°77, sise rue du Bébé à Saint-Lyé ;

Considérant que la parcelle AR 408 d'une superficie de 11 m² n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public et ne présente aucune utilité à la commune de Saint-Lyé ;

Considérant l'arrêté départemental n°2022-5714 du 26 octobre 2022 qui redéfinit l'alignement de la parcelle cadastrée section AR n°77 sise en bordure de la RD 20

Il convient de revoir les termes de la délibération du 7 juin 2022 concernant les échanges de terrain entre la commune de Saint-Lyé et la SCI DU BEBE représentée par Monsieur POPIJUS



DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010			Commune : 349			SAINT LYE				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AR	0077			LES MAISONS BRULEES	0ha08a68ca		349 0001078	AR	0403	0ha07a50ca
							349 0001078	AR	0404	0ha00a32ca
							349 0001078	AR	0405	0ha00a04ca
							349 0001078	AR	0406	0ha00a15ca
							349 0001078	AR	0407	0ha00a10ca
							349 0001078	AR	0408	0ha00a11ca
				Domaine non cadastré						

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AR 408

ACCEPTE l'échange de la parcelle AR408 d'une surface de 11m² appartenant à la commune contre les parcelles AR404, AR405 et AR406 d'une surface totale de 51 m² appartenant à la SCI DU BEBE représentée par M. POPIJUS.

DIT Que cet échange se fera au prix de 3^e/m² € moyennant une soulte d'un montant de 120 € due par la commune, qui viendra en compensation de la différence de surface de 40 m².

DIT Que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la collectivité et M. POPIJUS à part égale.

AUTORISE M. le maire ou son représentant de signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

